



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-044

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-03-15-004 - arrêté portant transformation de la communauté thérapeutique du fleuve (CT) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement sans modification de capacité, sise 10-18 rue Franck Chassaing à Barsac (33720) (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-28-030 - ARRETE N° 2017-145/DOSA/CD du 28/12/2017 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Gironde 33 (Région Nouvelle-Aquitaine) (20 pages) Page 8

R75-2018-03-08-008 - Arrêté n° PH 26 du 8 mars 2018 annulant la licence d'une officine de pharmacie : Pharmacie PERAULT sise 123 rue Condorcet à POITIERS (86) (2 pages) Page 29

R75-2018-03-13-004 - Arrêté n°PH 27 du 13 mars 2018 portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie exploitée par la SELAS pharmacie CHANTY à ROCHEFORT (17) (2 pages) Page 32

R75-2018-02-28-044 - Avis de renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, intervenu au 28 février 2018. (2 pages) Page 35

R75-2018-03-05-004 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie et d'équipement matériel lourd intervenus au 5 mars 2018 pour les départements de la Charente, Gironde et Deux-Sèvres. (2 pages) Page 38

R75-2018-03-21-002 - Courrier du 21 mars 2018 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre autorisant le Centre hospitalier de Libourne à remplacer son scanographe de marque SIEMENS modèle SOMATON AS64, par un scanographe de marque CANON PRIME SP. (1 page) Page 41

R75-2018-03-22-001 - Décision n° 2018-028 du 22 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation, suite à injonction, d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du Centre Hospitalier d'Orthez, délivrée à la SAS Clinique Labat à Orthez (64) (4 pages) Page 43

R75-2018-03-12-005 - Décision n°2018-025 du 12 mars 2018 : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois provinces » (3 pages) Page 48

R75-2018-03-12-006 - Décision n°2018-026 du 12 mars 2018 : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces » (3 pages) Page 52

R75-2018-03-12-004 - Décision n°2018-035 du 12 mars 2018 : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme Girondine des HAD » (3 pages) Page 56

R75-2018-02-28-043 - Modificatif au renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence accordé au CH de Niort DU 2 F2VRIER 2018 (2 pages)	Page 60
R75-2018-02-28-041 - Modificatif au renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence intervenu le 16 novembre 2017 (2 pages)	Page 63
R75-2018-02-28-042 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence accordée au GCS Urgences du Pays Royannais (2 pages)	Page 66

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-004 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837 portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 69
R75-2018-03-20-014 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837_levée_mesures, portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 72
R75-2018-03-20-012 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Pau, portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 75
R75-2018-03-20-013 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Stockage de Sames, portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 78
R75-2018-03-19-005 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_mesure_Pau, portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 81
R75-2018-03-20-011 - Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_Stockage de Sames, portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 84

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-002 - Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)	Page 87
--	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2018-03-15-004

arrêté portant transformation de la communauté
thérapeutique du fleuve (CT) en centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) avec hébergement sans modification de capacité,
sise 10-18 rue Franck Chassaigne à Barsac (33720)

ARRETE du 15 MAR. 2018

portant transformation de la Communauté Thérapeutique du Fleuve (CT) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement – Communauté Thérapeutique, sans modification de capacité, sise 10-18 rue Franck Chassaigne à BARSAC (33720)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de la santé publique, notamment son article D. 3411-6 autorisant la transformation des établissements expérimentaux dénommés « communautés thérapeutiques » en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire DGS/MILDT/SB6B/2006/462 du 24 octobre 2006 portant création des communautés thérapeutiques ;

VU l'évaluation nationale des communautés thérapeutiques en France de novembre 2013;

VU l'instruction interministérielle du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et notamment son paragraphe 5 sur les communautés thérapeutiques expérimentales ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du 17 avril 2007 du Préfet du département de la Gironde portant autorisation de création par l'association CEID, à Barsac d'une structure expérimentale communauté thérapeutique du fleuve de 35 places ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2011 de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine portant prorogation de l'autorisation susvisée de création par l'association CEID d'une structure expérimentale de communauté thérapeutique de 35 places sis à Barsac ;

VU la visite sur le site de la communauté thérapeutique du Fleuve par la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'instruction interministérielle précitée du 15 septembre 2015, paragraphe 5, a mis un terme au statut expérimental des communautés thérapeutiques et qu'à ce titre, ces structures rentrent dorénavant dans la catégorie CSAPA avec hébergement – communautés thérapeutiques,

CONSIDERANT que les communautés thérapeutiques deviennent une modalité d'hébergement des CSAPA et viennent ainsi diversifier et conforter l'offre thérapeutique existante dans le domaine des addictions aux substances psychoactives,

CONSIDERANT que la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a procédé à une évaluation positive avec recommandations de la communauté thérapeutique de Barsac, suite à la visite sur site du 28 novembre 2016,

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la communauté thérapeutique de Barsac prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'association CEID sise 24 rue du parlement St Pierre à Bordeaux (33000), est modifiée comme suit :

- Transformation de la communauté thérapeutique en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement sans changement de capacité – communauté thérapeutique du Fleuve, sise 10-18 rue Franck Chassaigne 33 720 BARSAC -.

Entité juridique : Association CEID

N° FINESS : 33 000 435 9

N° SIREN : 312 410 566

Code statut juridique : 60

Entité établissement : CSAPA avec hébergement – communauté thérapeutique

N° FINESS : 33 002 161 9

Code catégorie : 197 - Centre soins accompagnement prévention addictologie

Capacité : 35 places

L'autorisation est accordée jusqu'au 17 avril 2022

Code Mode de Fixation des Tarifs : 34 ARS/ DG dotation globale

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité en places
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
197	Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles	11	Hébergement complet internat	810	Adultes en difficulté d'insertion sociale	35

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CSAPA avec hébergement – communauté thérapeutique du Fleuve par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 15 MAR. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-28-030

ARRETE N° 2017-145/DOSA/CD du 28/12/2017 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Gironde 33

*ARRETE N° 2017-145/DOSA/CD du 28/12/2017 relatif à la programmation des Contrats
Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Gironde 33 (Région
Nouvelle-Aquitaine)*

(Région Nouvelle-Aquitaine)

ARRETE N° 2017-145/DOSA/CD du 28 DEC. 2017
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des
ESMS du département de la Gironde 33 (Région Nouvelle-Aquitaine)

**Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président
du Conseil départemental de la Gironde,**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 DEC. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde



Jean-Luc GLEYZE

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD
N°2017-145**

Département de la Gironde

Année 2018

**Date de signature
prévisionnelle du
CPOM**

33000506

A.G.R.E.A.

330781048	ITEP AGREA - CREON	01/01/2018
330780966	ITEP LANGON	01/01/2018
330007451	SESSAD DE FRONTENAC	01/01/2018
330056102	SESSAD DE LANGON	01/01/2018

330001025

ADGESSA

330015678	EHPAD BOSSEGE	31/03/2018
330022138	EHPAD BOIS GRAMOND	31/03/2018
330781659	EHPAD BON PASTEUR	31/03/2018
330782756	EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	31/03/2018
330782798	EHPAD GRAND BON PASTEUR	31/03/2018
330783119	ESAT SAINT JEAN - SAINT BRICE	31/03/2018
330052069	EHPAD AIRIAL DE BIRON	31/03/2018

330005638

SA DU SABLA

330798554	EHPAD LE TEMPS DE VIVRE	31/03/2018
-----------	-------------------------	------------

330006222

SARL LES CHARMILLES - LIBOURNE

330800087	EHPAD LES CHARMILLES	31/03/2018
-----------	----------------------	------------

330005745

SARL MAISON RETRAITE DES GRAVES

330798711	EHPAD DES GRAVES	31/03/2018
-----------	------------------	------------

330005075

SARL LE CLOS DES ACACIAS

330791054	EHPAD LE CLOS DES ACACIAS	31/03/2018
-----------	---------------------------	------------

330791625

APAJH AD 33

330791427	SSIAD LA CLE DES AGES	31/03/2018
330798943	Accueil de jour (autonome) LA CLE DES AGES	31/03/2018

330006339**FONDATION BOCKE**

330052028	EHPAD LE BOIS DES PALOMBES	31/03/2018
330798828	EHPAD MIRAMBEAU	31/03/2018
330799073	EHPAD PAGNEAU	31/03/2018
330802786	EHPAD LE VERGER DU COTEAU	31/03/2018
330803321	EHPAD TROPAYSE	31/03/2018
330796376	EHPAD RESIDENCE D'AQUITAINE	31/03/2018
330797317	EHPAD FOYER RESIDENCE D'AQUITAINE	31/03/2018
330026618	EHPAD LES PILETS	31/03/2018
330782780	EHPAD LES FLEURS DE GAMBETTA	31/03/2018
330025149	EHPAD LOUISE MICHEL	31/03/2018

330781212**CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS**

330792631	EHPAD DU CH DE BAZAS	31/03/2018
-----------	----------------------	------------

330026378**SAS AQUILA LE PARC DES OLIVIERS**

330026428	EHPAD LE PARC DES OLIVIERS	31/03/2018
-----------	----------------------------	------------

330001504**SAS RESIDENCE DU CLOS LAFITTE**

330786252	EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE	31/03/2018
-----------	------------------------------	------------

330005471**S.A. LES JARDINS DE CYBELE**

330798208	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	31/03/2018
-----------	-------------------------	------------

330005976**SNC RESIDENCE DES CARMES**

330799412	EHPAD RESIDENCE TIERS-TEMPS LES CARMES	31/03/2018
-----------	--	------------

330005430**LES DOMAINES DE CESTAS SA**

330798075	EHPAD CHANTEFONTAINE	31/03/2018
-----------	----------------------	------------

330006529**SAS LES ROSES DU BASSIN**

330802968	EHPAD ENTRE DEUX MERS	31/03/2018
-----------	-----------------------	------------

250017399**SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL**

330017609	EHPAD KORIAN VILLA LOUISA	31/03/2018
330786278	EHPAD KORIAN VILLA GABRIEL	31/03/2018

310024740**SAS VILLA BONTEMPS**

330799198	EHPAD KORIAN VILLA BONTEMPS	31/03/2018
330798067	EHPAD DOMAINE DE LA BRANEYRE	31/03/2018

250015658**SAS MEDOTELS**

330803933	EHPAD KORIAN CLOS SERENA	31/03/2018
-----------	--------------------------	------------

330005364**SAS MAISON DE RETRAITE LE CHALET**

330797952	EHPAD LE CHALET	31/03/2018
-----------	-----------------	------------

330056292**CHATEAU LAMOTHE**

330056748	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE	31/03/2018
-----------	-------------------------------	------------

330001249**RESIDENCE LE BOURGAILH**

330783580	EHPAD LE BOURGAILH	31/03/2018
-----------	--------------------	------------

330005463 SAS LES JARDINS DE LAURENZANNE		
330051988	EHPAD RESIDENCE TALANSSA	31/03/2018
330005265 SAS RIVE DE GARONNE		
330786328	EHPAD DOMAINE DES AUGUSTINS	31/03/2018
330005943 S.A.R.L. L'AMARILLYS		
330799305	EHPAD L'AMARYLLIS	31/03/2018
330000878 MAISON DE RETRAITE		
330782533	EHPAD RESID MEDICALISEE JOHN TALBOT	31/03/2018
330000852 MAISON DE RETRAITE MANON CORMIER		
330782509	EHPAD MANON CORMIER	31/03/2018
330000688 MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE		
330781428	EHPAD TERRE-NEGRE	31/03/2018
330000902 MAISON RETR PUB LES BALCONS DE TIVOLI		
330782566	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	31/03/2018
330796392 PAVILLON DE LA MUTUALITE		
330791492	SSIAD LES GRAVES	31/03/2018
330791500	SSIAD ENTRE DEUX MERS	31/03/2018
330792078	SSIAD DU MEDOC	31/03/2018
330802166	SSIAD NORD BASSIN	31/03/2018
330058397 POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR		
330792615	EHPAD DE MONSEGUR	31/03/2018
330792466	FAM NEUJON - SITE BOIS ROBIN	31/03/2018
330005331 S.A.LA RESIDENCE D'AUDENGE		
330797929	EHPAD RESIDENCE D'AUDENGE	31/03/2018
750057523 SARL RESIDALYA BLANQUEFORT		
330022609	EHPAD RESIDENCE ALOHA	31/03/2018
330799206	EHPAD LE CLOS DE CAYCHAC	31/03/2018
330005703 RESIDENCE DE PYLA/MER		
330798661	EHPAD RESIDENCE DE PYLA-SUR-MER	31/03/2018
750058331 SAS LA CHENAIE		
330800178	EHPAD LA CHENAIE	31/03/2018
750051906 SAS LE MONT DES LANDES		
330804469	EHPAD LE MONT DES LANDES	31/03/2018
330005513 S.A.R.L. LA RENAISSANCE		
330798240	EHPAD LA RENAISSANCE	31/03/2018

330006362**SARL LE CLOS ST MARTIN**

330800327	EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	31/03/2018
-----------	----------------------------	------------

330790833**AOGPE**

330012279	SESSAD DU CENTRE AUDITION ET LANGUAGE	31/03/2018
-----------	---------------------------------------	------------

330000514**ASSOCIATION EDEA**

330781873	ESAT JEAN JACQUEMART - ARTIGUES	31/03/2018
330022468	ESAT LORIENT - SADIRAC	31/03/2018
330803958	ESAT DU GUA - AMBARES ET LAGRAVE	31/03/2018
330796996	UNITE DE PREPARATION AU CAT	31/03/2018
330781618	IMPRO LE VIEUX MOULIN	31/03/2018
330781097	IMPRO CHATEAU BEL AIR	31/03/2018

330790791**ADAPEI**

330791864	ESAT LIBOURNAIS-BLAYAIS	31/03/2018
330785387	ESAT BASSIN MEDOC	31/03/2018
330785403	ESAT METROPOLE	31/03/2018
330054545	FAM LE MASCARET	31/03/2018
330052739	FAM ADAPEI	31/03/2018
330020538	FOYER LES GENETS-ADAPEI	31/03/2018
330793639	MAS DU LAC VERT	31/03/2018
330794009	M A S LES QUATRE VENTS	31/03/2018
330781089	IME ETOILE DE LA MER	31/03/2018
330781022	IME DE L'ALOUETTE	31/03/2018
330785338	IME DU MEDOC	31/03/2018
330781683	IME LES TILLEULS	31/03/2018
330043878	SESSAD	31/03/2018
330057951	SESSAD PRO DU BLAYAIS -IME DU BLAYAIS-	31/03/2018
330793753	SESSAD-IME LES TILLEULS	31/03/2018
330058090	SESSAD PRO DU BASSIN	31/03/2018
330058041	SESSAD PRO DU MEDOC - IME DU MEDOC	31/03/2018
330043928	SESSAD PRO CUB	31/03/2018

330791997**ALTERNE**

330791716	ESAT LES MASSIOTS - MONGAUZY	31/03/2018
330021239	IME L'ESTAPE	31/03/2018
330781642	IME D'AQUITAINE	31/03/2018

330059304**INST NAT DES JEUNES SOURDS**

330780941	INST NAT DES JEUNES SOURDS	31/03/2018
-----------	----------------------------	------------

330000910**EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES**

330782574	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	31/03/2018
-----------	-------------------------------	------------

330026238**ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE**

330021049	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	30/04/2018
330781717	ITEP LE GRAND BARAIL	30/04/2018
330780826	ITEP STEHELIN	30/04/2018
330780800	ITEP CHATEAU BREILLAN	30/04/2018
330057613	SESSAD DE L'ITEP STEHELIN	30/04/2018

750719239 ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		
330022328	FAM APF MONSEJOUR	01/06/2018
330781071	IEM CHATEAU RABA	01/06/2018
330021718	MAS APF MONSEJOUR	01/06/2018
330036369	SESSAD L'ARC-EN-CIEL	01/06/2018
330802158	SESSAD DE L'IEM CHATEAU RABA	01/06/2018
330028259 GCSMS PORTE DU MEDOC		
330790908	SSIAD DU GCSMS PORTE DU MEDOC	30/06/2018
910808781 ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER - EPNAC		
330781113	ECOLE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	30/09/2018
330000795 LES ATELIERS ST JOSEPH		
330782046	ESAT LES ATELIERS ST JOSEPH - MERIGNAC	30/09/2018
330793233	ESAT MAGDELEINE DE VIMONT	30/09/2018
330790858 DON BOSCO		
330022419	IME SAUTE MOUTON	30/09/2018
330780958	IME DON BOSCO	30/09/2018
330780859	IMP SAINT JOSEPH	30/09/2018
330056144	SESSAD SAUTE MOUTON	30/09/2018
930019484 LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL		
330798984	ESAT GAILLAN RICHELIEU - FLOIRAC	31/12/2018
330057647	SAMSAH ADAPT	31/12/2018
330007766 ASS DEP COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE		
330782277	ESAT JEAN BERNARD - LA REOLE	31/12/2018
330781691 ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO		
330782426	IME LES JOUALLES	31/12/2018
330781923	IMP CHÂTEAU TUJEAN	31/12/2018
330782442	ITEP RAYMOND BLOY	31/12/2018
330804303	ITEP ROAILLAN	31/12/2018
330792482	ITEP LA MARELLE	31/12/2018
330797408 ASSOCIATION FOYERS DES AINES		
330020678	EHPAD RESIDENCE LE BOIS DE LORET	31/12/2018
330025008	EHPAD LES BACCHARIS	31/12/2018
330782814	EHPAD RESIDENCE SAINTE GERMAINE	31/12/2018
330782830	EHPAD RESIDENCE LE VIGEAN	31/12/2018
330786005	EHPAD ST GEORGES	31/12/2018
330026519 ASSO PIERRE-MARC ET MARIE-JOSE LALANNE		
330026568	EHPAD PIERRE-MARC/MARIE-JOSEE LALANNE	31/12/2018
330014408 ASSOCIATION NORD FRONSADAIS D'AIDE		
330014499	SSIAD ANFASIAD	31/12/2018
330781253 CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE		
330785114	EHPAD DU CH LIBOURNE	31/12/2018

330781261 CH DE SAINTE FOY LA GRANDE		
330792649	EHPAD DU CH DE STE. FOY	31/12/2018
330055922	SSIAD DU CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	31/12/2018
330001140 EHPAD SEGUIN		
330783333	EHPAD SEGUIN	31/12/2018
330000886 MAISON DE RETRAITE		
330782541	EHPAD PRIMEROSE	31/12/2018
330056573 MONSIEUR ERIC MANGEOLLE		
330056581	MAISON DE RETRAITE LES MIMOSAS	31/12/2018
330005521 S.A.R.L. LA CLAIRIERE DE BEL AIR		
330798273	EHPAD LA CLAIRIERE DE BEL AIR	31/12/2018
750832701 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		
330012238	EHPAD LES JARDINS D'ALIENOR	31/12/2018
330020918	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	31/12/2018
330029018	EHPAD LA VILLA DES PINS	31/12/2018
330791112	EHPAD L'OASIS	31/12/2018
330798216	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	31/12/2018
330797960	EHPAD LES MAGNOLIAS	31/12/2018
330798026	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	31/12/2018
750054389 SA ORPEA LE CLOS D ETRECHY		
330019209	EHPAD BELLEVUE	31/12/2018
330005620 SARL LA PASTORALE		
330025099	EHPAD RESIDENCE DE BOULIAC	31/12/2018
330005109 SAS HOME LA TOUR		
330792201	EHPAD LE RELAIS DES SENS	31/12/2018
330005927 SARL LA CHENERAIE DE CAUDERAN		
330799263	EHPAD LA CHENERAIE	31/12/2018
750052367 LE VERGER D'ANNA		
330799784	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	31/12/2018
330056508 SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC		
330025198	EHPAD LES PARENTELES	31/12/2018
330004912 SYND INTERCOM GESTION ACTIONS SOCIALES		
330791518	SSIAD HAUTS DE GARONNE	31/12/2018
750034589 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES		
330050659	FAM LES FONTAINES DE MONJOUS	31/12/2018
330791021	EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	31/12/2018
330782863	EHPAD RES BTPRMSLES FONTAINESDEMONJOUS	31/12/2018

330790817		ADIAPH
330785379	ESAT LA FERME DES COTEAUX - VERDELAIS	31/12/2018
330015058	ESAT DE BASSENS	31/12/2018
330791781	ESAT AGRICOLE DE LA HAUTE LANDE	31/12/2018
330056433	FAM L'AIRIAL DU NID DE L'AGASSE	31/12/2018
330780883	IMP JEAN LE TANNEUR	31/12/2018
330781105	IME PIERRE DELMAS	31/12/2018
330781592	IMP BEAULIEU	31/12/2018
330021288	SESSAD BEAULIEU	31/12/2018

170020333		ASS. LA NAVICULE BLEUE
330040809	ESAT ARCA BAIE	31/12/2018

330021338		ASSOCIATION AUTISME SUD GIRONDE
330021379	MAS LE SABLA	31/12/2018

330021098		ASSOCIATION HANDIVILLAGE 33
330021148	FAM HANDIVILLAGE	31/12/2018

330781287		CH CHARLES PERRENS
330057845	MAS DU CH CHARLES PERRENS	31/12/2018

750721334		CROIX ROUGE FRANÇAISE
330023508	MAS CROIX ROUGE FRANCAISE	31/12/2018

920028560		FONDATION PARTAGE ET VIE
330024969	EHPAD L'AROUSINEY	31/12/2018

Année 2019		Date de signature prévisionnelle du CPOM
-------------------	--	---

330004953		SAS EHPAD MA RESIDENCE
330791757	EHPAD MA RESIDENCE	31/12/2019

940004088		ADEF RESIDENCES
330019118	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	31/12/2019

330001058		ASS DU S O VEUVES DE GUERRE
330782848	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	31/12/2019

330001173		ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT
330783481	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	31/12/2019

330001009		ASSOC.BEGLAISE DE BON SECOURS
330782723	EHPAD BON SECOURS	31/12/2019

750803462		ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL
330791302	EHPAD LE SABLONAT	31/12/2019

330795147 C.C.A.S. VILLENAVE D'ORNON		
330798331	EHPAD HOME MARIE CURIE	31/12/2019
330786138 CCAS DE ST SEURIN SUR L'ISLE		
330015728	EHPAD JACQUELINE AURIOL	31/12/2019
330792862 CENTRE DE SOINS DE PODENSAC		
330781766	EHPAD DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	31/12/2019
330781204 CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON		
330796293	EHPAD FONDATION LARRIEU	31/12/2019
330781220 CH DE LA HAUTE GIRONDE		
330798497	EHPAD PAUL ARDOUIN	31/12/2019
750721334 CROIX ROUGE FRANÇAISE		
330799297	EHPAD HENRY DUNANT	31/12/2019
330005778 SA LE REPOS MARIN		
330798794	EHPAD LE REPOS MARIN	31/12/2019
330005539 SAS MAISON DE ST AUBIN		
330798281	EHPAD LA MAISON DE SAINT AUBIN	31/12/2019
330001488 SAS LES MURIERS		
330786229	EHPAD LES MURIERS	31/12/2019
330004706 SAS MAISON DU PAYS DE RAUZAN		
330791153	EHPAD VILLA PRESENTINE	31/12/2019
330041658 SAS RESIDENCE DU TERTRE		
330035619	EHPAD RESIDENCE DU TERTRE	31/12/2019
330005695 SAS RESIDENCE LA SAVANE		
330798646	EHPAD RESIDENCE LA SAVANE	31/12/2019
330057969 EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE		
330786211	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	31/12/2019
750057341 EURL LES JARDINS DU MEDOC		
330795352	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	31/12/2019
330006479 MADAME BALLANGE		
330802588	MAISON DE RETRAITE LES BOULEAUX	31/12/2019
330005588 SARL DOM BARDON LAGRANGE		
330798398	EHPAD DOMAINE BARDON LAGRANGE	31/12/2019
330005802 SARL CLAIREFONTAINE		
330799032	EHPAD CLAIREFONTAINE	31/12/2019

330005836 SARL CAMBO ENIA		
330799081	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	31/12/2019
330001066 FONDATION SAINT- LEONARD		
330782871	EHPAD FONDATION SAINT- LEONARD	31/12/2019
330025578 RESIDENCE LE SQUARE D'ALIENOR		
330025628	EHPAD RESIDENCE AIME CESAIRE	31/12/2019
330039918 SAS FINANCIERE SANTE		
330798224	EHPAD RESIDENCE JEAN MONNET	31/12/2019
330058462 SAS résidence les Dagueys		
330058470	EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS	31/12/2019
920022548 GESTOREL		
330799347	EHPAD RESIDENCE VERMEIL	31/12/2019
330005968 SARL LES JARDINS DE CAUDERAN		
330799388	EHPAD LES JARDINS DE CAUDERAN	31/12/2019
330006172 LES BOIS DE LANDECOTTE		
330799925	EHPAD LES BOIS DE LANDECOTTE	31/12/2019
330019068 RÉSIDENCE DU LAC D'IZON		
330019019	EHPAD LES JARDIN DE JEANNE	31/12/2019
330019258 SARL LE TEMPS QUI PASSE		
330019308	EHPAD LES TCHANQUES	31/12/2019
330005232 SAS LES JARDINS D'ELEONORE		
330793159	EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE	31/12/2019
330000894 LE HAMEAU DE LA PELOU		
330782558	EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU	31/12/2019
330000936 M DE R DE ST MACAIRE		
330782608	EHPAD PUBLIC DE ST-MACAIRE	31/12/2019
330000977 M RETRAITE ST JACQUES DE COMPOSTELLE		
330782640	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	31/12/2019
330001447 PETITES SOEURS DES PAUVRES		
330786187	EHPAD MA MAISON	31/12/2019
330005083 S.A.R.L. CHATEAU LA CURE		
330792177	EHPAD CHATEAU LA CURE	31/12/2019

330020769 SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES		
330020819	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	31/12/2019
330005653 SARL LE LAC DE CALOT		
330798588	EHPAD LE LAC DE CALOT	31/12/2019
330004953 SAS EHPAD MA RESIDENCE		
330791757	EHPAD MA RESIDENCE	31/12/2019
330006156 SAS LA CHARTREUSE		
330799792	EHPAD LA CHARTREUSE	31/12/2019
330005505 SAS LES ERABLES		
330798232	EHPAD LES ERABLES	31/12/2019
330789918 UNION DES AVEUGLES DU SUD OUEST UNADEV		
330802141	EHPAD POUR DEFICIENTS VISUELS	31/12/2019
330001157 UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL		
330783465	EHPAD CHATEAU POMEROL	31/12/2019
330050238 AMSADHG		
330023318	SAMSAH DE LA HAUTE GIRONDE	31/12/2019
330007527	SSIAD DE LA HAUTE GIRONDE	31/12/2019
330790809 ASSO POUR LA READAPTATION & L'INTEGRATION		
330780875	ITEP MILLEFLEURS	31/12/2019
330780792	ITEP ST DENIS	31/12/2019
330780834	ITEP VILLA FLORE	31/12/2019
330026469	SAMSAH INTERVALLE	31/12/2019
330057670	SESSAD SAINT DENIS	31/12/2019
330018979	SESSAD ARI VILLA FLORE	31/12/2019
330009598	SESSAD MILLEFLEURS	31/12/2019
330001033 ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE		
330781444	ESAT DU PUCH - SAUVETERRE DE GUYENNE	31/12/2019
330000464 ASSOCIATION BELLEFONDS		
330780909	ITEP BELLEFONDS	31/12/2019
330057696	SESSAD DE L'ITEP BELLEFONDS	31/12/2019
330000761 Association Etude Application Méthodes Education et Enfance (AEAMEE)		
330781949	ITEP LES CLARINES	31/12/2019
330804436 AUTISME GIRONDE		
330007477	SESSAD LES TOURNESOLS	31/12/2019

240000265**FONDATION JOHN BOST**

330042979	FAM AGAPE	31/12/2019
-----------	-----------	------------

Année 2020**Date de signature
prévisionnelle du
CPOM****330785072****ASSOCIATION RENOVATION**

330008020	SESSAD RIVE GAUCHE	01/01/2020
330781055	ITEP RIVE DROITE	01/01/2020
330782228	FAM TRIADE	01/01/2020
330781030	ITEP RIVE GAUCHE	01/01/2020
330014689	SESSAD EST GIRONDE	01/01/2020

330000324**ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN**

330790031	EHPAD PAUL LOUIS WEILLER	31/12/2020
-----------	--------------------------	------------

330026238**ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE**

330021049	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	31/12/2020
-----------	----------------------------	------------

370006488**ASSOCIATION "LES DOYENNES"**

330020629	EHPAD LE DOYENNÉ DE LANGON	31/12/2020
330026279	EHPAD LE PLATANE DU GRAND PARC	31/12/2020

330000993**ASSOCIATION AIR PLAGE**

330782715	EHPAD SAINT JOSEPH	31/12/2020
-----------	--------------------	------------

330796236**CCAS DE ST MEDARD EN JALLES**

330017179	EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR	31/12/2020
-----------	--------------------------	------------

330795055**CCAS SAINT SYMPHORIEN**

330018169	EHPAD PUBLIC DE SAINT SYMPHORIEN	31/12/2020
-----------	----------------------------------	------------

330781196**CHU HOPITAUX DE BORDEAUX**

330793175	EHPAD DU CHU DE BORDEAUX	31/12/2020
330782376	CAMSP AUDIOLOGIE DU CHU DE BORDEAUX	31/12/2020
330803859	CAMSP POLYVALENT	31/12/2020

330001041**FONDATION DUBOIS**

330782806	EHPAD FONDATION DUBOIS	31/12/2020
-----------	------------------------	------------

330000845**FONDATION ESCARRAGUEL**

330782483	EHPAD PUBLIC FONDATION ESCARRAGUEL	31/12/2020
-----------	------------------------------------	------------

330000969**FONDATION ROUX**

330782632	EHPAD FONDATION ROUX	31/12/2020
-----------	----------------------	------------

330005810**GEMOVIE EHPAD DU BOURG**

330799040	EHPAD DU BOURG	31/12/2020
-----------	----------------	------------

330058371 SARL RESIDENCE DE CHAMBERY		
330798612	EHPAD RESIDENCE DE CHAMBERY	31/12/2020
Année 2020		
330799453 SAS FAVOLS SANTE		
330799461	EHPAD RESIDENCE ABELIA	31/12/2020
330017328 SARL LE CLOS SAINT JACQUES		
330798166	EHPAD LE CLOS SAINT JACQUES	31/12/2020
330000944 MAIS RETRAITE CHATEAU GARDERES		
330782616	EHPAD CHATEAU GARDERES	31/12/2020
330001017 MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE		
330782749	EHPAD MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE	31/12/2020
750005068 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE		
330786161	EHPAD MGEN ARES	31/12/2020
330796392 PAVILLON DE LA MUTUALITE		
330798265	EHPAD MAPAD PESSAC	31/12/2020
330005612 S.A LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR		
330798471	EHPAD LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	31/12/2020
330006537 SAS EHPAD DU BEQUET		
330802976	EHPAD PARC DU BEQUET	31/12/2020
330006313 SAS LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE		
330800228	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	31/12/2020
330005828 SAS SAINT REMI -RESIDENCE PAUL CLAUDEL		
330799057	EHPAD RESIDENCE PAUL CLAUDEL	31/12/2020
330791625 APAJH AD 33		
330780628	CMPP APAJH 33 - BORDEAUX	31/12/2020
330780602	CMPP APAJH 33 - PESSAC	31/12/2020
330780610	CMPP RIVE DROITE APAJH 33 - CENON	31/12/2020
330036419	CMPP DU BASSIN D'ARCACHON-APAJH 33	31/12/2020
330802398	ESAT LES ATELIERS D'ORNON	31/12/2020
330798752	ESAT CRESSONNET - ST SEURIN SUR L'ISLE	31/12/2020
330780594	ARCHIPEL ALIENOR - APAJH	31/12/2020
330781147	IEM D'EYSINES	31/12/2020
330781584	IME "CHATEAU TERRIEN"	31/12/2020
330781014	IMP LA FORET	31/12/2020
330781899	ITEP L'HIRONDELLE	31/12/2020
330793779	MAS LE BARAIL	31/12/2020
330802703	MAS LE JUNCA	31/12/2020
330793795	SESSAD DIM	31/12/2020
330053471	SESSAD TGP	31/12/2020
330798992	SESSAD DEFICIENTS MOTEURS	31/12/2020

750015968**ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES**

330032129	SAMSAH S.O.S HABITAT ET SOINS	31/12/2020
-----------	-------------------------------	------------

330006412**ESPOIR 33**

330018748	SAMSAH ESPOIR 33	31/12/2020
-----------	------------------	------------

330004920**GIHP AQUITAINE**

330018789	SAMSAH GIHP (SAT)	31/12/2020
330018839	SAMSAH GIHP (SAD)	31/12/2020

330785064**OREAG**

330780867	ITEP SAINT NICOLAS	31/12/2020
330781733	ITEP ALFRED LECOCQ	31/12/2020
330781675	ITEP LOUISE LIARD LE PORZ	31/12/2020
330782095	ITEP MACANAN	31/12/2020
330021478	SESSAD de l'ITEP ALFRED LECOCQ	31/12/2020
330014739	SESSAD DE L'ITEP MACANAN	31/12/2020
330008129	SESSAD OREAG RIVE GAUCHE	31/12/2020

Année 2021**Date de signature
prévisionnelle du
CPOM****330050048****TRISOMIE 21 AQUITAINE**

330056771	SESSAD DE TRISOMIE 21 GIRONDE	01/01/2021
330025529	SAT TRISOMIE 21	01/01/2021

330056540**UGECAM D'AQUITAINE**

330782889	EHPAD LES COTEAUX	01/01/2021
330795345	C.R.P. DE LA TOUR DE GASSIES	01/01/2021

330804212**APAPABA**

330054503	EHPAD GALLEVENT	31/12/2021
-----------	-----------------	------------

330001587**ASS.DES JEUNES AMIS DES PERS. AGEES**

330786385	EHPAD CHATEAU VACQUEY	31/12/2021
-----------	-----------------------	------------

750721235**ASSOCIATION COS**

330786203	EHPAD COS VILLA PIA	31/12/2021
-----------	---------------------	------------

330023789**ASSOCIATION LOGEA**

330057746	EHPAD LA VILLA TCHANQUÉE	31/12/2021
330799404	EHPAD LA VILLA DES CHARTRONS	31/12/2021

330005737**SARL LES ACACIAS**

330798695	EHPAD RESIDENCE LES ACACIAS	31/12/2021
-----------	-----------------------------	------------

330006552**ASSOCIATION SAINT JOSEPH**

330803669	EHPAD MAISON DE FONTAUDIN	31/12/2021
-----------	---------------------------	------------

330791666 CCAS DE BORDEAUX		
330007543	EHPAD MARYSE BASTIE	31/12/2021
330782855	EHPAD LA CLAIRIERE DE LUSSY	31/12/2021
330051129	EHPAD LE PETIT TRIANON	31/12/2021
330799768 CCAS DE LACANAU		
330799776	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	31/12/2021
330027509 CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE		
330785130	EHPAD DE LA REOLE	31/12/2021
330000746 MAISON DE RETRAITE		
330781857	EHPAD ESPACE LATOUR DU PIN	31/12/2021
330000985 MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE		
330782707	EHPAD SAINT DOMINIQUE	31/12/2021
330000860 MAISON DE RETRAITE-CASTELNAU DE MEDOC		
330782525	EHPAD MEDULI	31/12/2021
330001553 S.A.R.L. LE RETOU		
330786302	EHPAD LE RETOU	31/12/2021
330005570 S.A.R.L. RESIDENCE DE LA HE		
330798356	EHPAD RES. DE LA HE- CLOS BONNARDEL	31/12/2021
330001496 SARL LE HOME MEDOCAIN		
330786237	EHPAD LE HOME MEDOCAIN	31/12/2021
330005893 SARL L'OMBRIERE		
330799230	EHPAD LES JARDINS DE L'OMBRIERE	31/12/2021
060002250 SAS EMERA EXPLOITATIONS		
330012048	EHPAD DOUCEUR DE FRANCE	31/12/2021
330780552 FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE		
330057076	EHPAD ANNA HAMILTON	31/12/2021
330001090 ASS AQUITAINE POUR L EMPLOI DES PERSON		
330783085	ESAT BEL AIR - EYSINES	31/12/2021
330000357 ASS DEP PUPILLES ENSEIGNE PUB GIRONDE		
330780578	ITEP PLEIN AIR PEP-33	31/12/2021
330000480 ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL		
330780925	ITEP SAINT-VINCENT-DE-PAUL	31/12/2021
330027509 CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE		
330014978	CTRE ENFANTS ADOLESCENTS POLYHANDICAP.	31/12/2021
330056094	FAM DE LA REOLE	31/12/2021
330025768	MAS DE LA REOLE	31/12/2021

Année 2022 (Renouvellement)**Date de signature
prévisionnelle du
CPOM****330790866 INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES**

330804402	ESAT LES EYQUEMS - MERIGNAC	01/01/2022
330783788	CSES ALFRED PEYRELONGUE DEF. VISUELS	01/01/2022
330780842	CESDA RICHARD CHAPON	01/01/2022

330000472 ETAB. PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEM.

330780917	IME GERARD MICHELITZ	01/01/2022
330008004	SESSAD PIERRE BARRAU	01/01/2022

330001108 ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX

330057142	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES LILAS	01/01/2022
330780891	ETAB SOINS EDUC SPE BIRE-CASSAGNE	01/01/2022
330021668	MAS DE TRESSES	01/01/2022
330804261	SESSAD DE CENON - AGIMC	01/01/2022

330796335 APEI PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS

330782178	ESAT - ATELIERS DE LA BALLASTIERE	01/01/2022
330783093	IME DE ST EMILION	01/01/2022
330057704	SESSAD LIBOURNE	01/01/2022

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-008

Arrêté n° PH 26 du 8 mars 2018 annulant la licence d'une
officine de pharmacie : Pharmacie PERAULT sise 123 rue

Condorcet à POITIERS (86)

annulation licence pharmacie PERAULT à Poitiers

Arrêté n° PH 26 du 8 mars 2018

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Vienne (86)

Annulant la licence d'une officine de pharmacie :
Pharmacie PERAULT
sise 123 rue Condorcet à POITIERS (86)
Sous le numéro **86#000119**

***Le Directeur
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-ASS/S-93 du 22 juin 1993 de Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne enregistrant sous le n° 994 la déclaration de Monsieur PERAULT Francis faisant connaître qu'il exploite en EURL l'officine de pharmacie sise à POITIERS, 123 rue Condorcet ayant fait l'objet de la licence n° 119 délivrée le 31 juillet 1957 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1^{er} février 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

VU le courrier du 18 décembre 2017 de Monsieur Francis PERAULT, informant l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine de la fermeture de l'officine de pharmacie qu'il exploitait à POITIERS (86000) au 123 rue Condorcet, le 15 décembre 2017, à la suite de la cession sous condition réglementaire de clientèle et d'éléments d'actifs d'officine de pharmacie au profit de la SELARL PHARMACIE DE BEL AIR ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 16 août 2017 concernant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Monsieur PERAULT;

CONSIDERANT que Monsieur PERAULT a restitué à l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la licence d'exploitation délivrée par Monsieur le Préfet de la région du Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne par arrêté du 22 juin 1993 sous le n° 994, par courrier du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de destruction des stupéfiants du 5 décembre 2017 fourni par Monsieur PERAULT par courrier du 29 décembre 2017 en application de l'article R. 5132-37 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la région du Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne le 31 juillet 1957, enregistrée sous le n° 86#000119, concernant l'officine de pharmacie sise 123 rue Condorcet à POITIERS (86000) **est caduque au lendemain du 15 décembre 2017.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**


Dr. Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-13-004

Arrêté n°PH 27 du 13 mars 2018 portant modification de
l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
Pharmacie exploitée par la SELAS pharmacie CHANTY à
modification autorisation transfert pharmacie CHANTY à Rochefort (17)
ROCHEFORT (17)

Arrêté n° PH 27 du 13 mars 2018

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Charente-Maritime (17)

Portant modification de l'autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie exploitée par la SELAS Pharmacie
CHANTY à ROCHEFORT (17)
Sous le numéro 17#000518

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 1^{er} février 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-021 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté n° 65 du 18 mai 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le transfert de la pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE CHANTY à ROCHEFORT dans de nouveaux locaux sis 37 rue Denfert Rochereau à ROCHEFORT (17) ;

VU la demande du 09 janvier 2018 présentée par la Société d'Avocats JURIS PHARMA (75) pour le compte de la SELAS Pharmacie CHANTY à ROCHEFORT (17300) visant à obtenir une prorogation de 4 mois du délai d'ouverture de l'officine au public au sein de ses nouveaux locaux ;

VU la pièce complémentaire produite le 13 mars 2018 à l'appui de la demande de prorogation ;

CONSIDERANT que la demande ainsi déposée demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de transfert délivrée par arrêté n° 65 du 18 mai 2017 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, notifiée le 19 mai 2017 n'est pas encore arrivée à échéance ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen des documents fournis que la situation exposée par le demandeur est constitutive d'un cas de force majeure ;

CONSIDERANT que dans ces conditions les dispositions de l'article L. 5125-7 1^{er} alinéa, du code de la santé publique s'appliquent ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 65 du 18 mai 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la santé publique, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue **d'un délai d'un an et quatre mois** à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence. Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-044

Avis de renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, intervenu au 28 février 2018.

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de réanimation et d'équipement matériel lourd intervenus au 28 février 2018 pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 28 février 2018**

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, accordée au Centre hospitalier Universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King à Limoges (87042), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 870000015

N° FINESS ET : 870000064



Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-05-004

Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie et d'équipement matériel lourd intervenus au 5 mars 2018 pour les départements de la Charente, Gironde et Deux-Sèvres.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

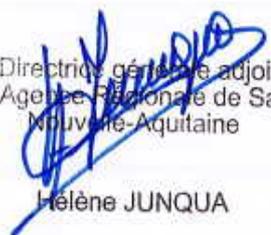
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie et d'équipement matériel lourd intervenus au 5 mars 2018 pour le département de la Charente, de la Gironde et des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 5 mars 2018

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque SIEMENS type Somatom Emotion 16, accordée au Centre Hospitalier du Sud-Charente à Barbezieux Saint Hilaire (16300), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 160006037

N° FINESS ET : 160000303

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont (33310), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330000134

N° FINESS ET : 330780263

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée à la SAS Clinique Saint-Augustin à Bordeaux (33074), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330000043

N° FINESS ET : 330780081

➤ **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (79)**

4 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée au Centre Hospitalier Georges Renon à Niort (79021), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 790000012

N° FINESS ET : 790000087

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-002

Courrier du 21 mars 2018 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre autorisant le Centre hospitalier de Libourne à remplacer son scanographe de marque SIEMENS modèle SOMATON AS64, par un scanographe de marque CANON PRIME SP.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle ANIMATION de la politique régionale de l'offre de soins

Département Offre de soins Plateaux techniques

Dossier suivi par : E.VEYRET / S.COLMET

Téléphone : 05 57 01 44 71

Fax : 05 57 01 44 09

Courriel : ars-na-dosa-autorisation-sanitaire@ars.sante.fr

Monsieur Michel BRUBALLA
Directeur

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

112 rue de la Marne BP 199

33 505 LIBOURNE Cedex

A l'attention de Monsieur GARGAM, Directeur

Bordeaux, le **21 MARS 2018**

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

20 064 171 1914 4

Objet : remplacement EML / Appareil de scanographie

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 mars 2018, réceptionné le 8 mars 2018 par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine par lequel, vous sollicitez, au titre des dispositions des articles R.6122-39 et D.6122-38 II du code de la santé publique, le remplacement du scanographie de marque SIEMENS modèle SOMATON AS64, autorisé par décision du 20 avril 2010 et renouvelé implicitement le 21 novembre 2014 avec une date d'effet à compter du 21 décembre 2015 pour une durée de 5 ans.

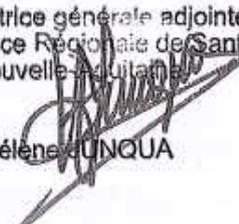
Vous précisez dans votre courrier précité que le nouveau scanographe, de marque CANON PRIME SP, est d'une nature et d'une utilisation clinique identiques à celles de l'équipement précédemment autorisé : « les caractéristiques techniques des 2 scanners sont de même de gamme (le nombre de coupe correspondant aux évolutions techniques niveaux sur ces 7 dernières années). L'utilisation clinique de l'équipement est strictement identique : diagnostic et interventionnel ».

Par conséquent, je vous accorde, sur les dispositions des articles R.6122-39 et D.6122-38 II du code de la santé publique, l'autorisation de remplacer le scanographe de marque SIEMENS modèle SOMATON AS64, par le scanographe de marque CANON PRIME SP.

J'attire votre attention sur le fait que cette autorisation de remplacement du scanographe ne modifie pas la durée initiale de l'autorisation et qu'il vous appartiendra, pour le renouvellement de votre autorisation prévu par les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, d'adresser les résultats de l'évaluation à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, soit avant le 20 décembre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-001

Décision n° 2018-028 du 22 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation, suite à injonction, d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du Centre Hospitalier d'Orthez, délivrée à la SAS Clinique Labat à Orthez (64)

Portant renouvellement de l'autorisation, suite à injonction, d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du Centre Hospitalier d'Orthez

Délivrée à la SAS Clinique Labat à ORTHEZ (64)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement implicite, en date du 5 juillet 2012, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique d'Orthez, d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, pour une durée de 5 ans à compter du 2 juillet 2013, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018,

VU la décision n° 2017-008 du 2 février 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire de la Clinique d'Orthez sur le site du Centre Hospitalier d'Orthez, délivrée à la SAS Clinique d'Orthez,

VU la lettre d'injonction du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 juin 2017, demandant à la SAS Clinique Labat le dépôt d'un dossier complet de renouvellement de l'autorisation de d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires,

VU la demande présentée le 16 novembre 2017 par le représentant légal de la SAS Clinique Labat à Orthez, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 2 février 2018,

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS et qu'elle répond à l'objectif 3.2 du SROS-PRS volet chirurgie visant le développement de la chirurgie ambulatoire,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation, le promoteur ayant pris en compte les remarques de la lettre d'injonction, et ayant recruté un anesthésiste réanimateur qui participe à la permanence et à la continuité des soins.

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation d'activité de soins, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la SAS Clinique Labat, 7 rue Xavier Darget à Orthez (64300), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, sur le site du Centre Hospitalier d'Orthez,

N° FINESS EJ : 640000493

N° FINESS ET : 640019261

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est, au regard des dispositions de l'article L. 6122-8 du Code de la santé publique fixée à 7 ans à compter du 2 juillet 2018.

ARTICLE 3 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 22 MARS 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-12-005

Décision n°2018-025 du 12 mars 2018 :

Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois

*Décision n°2018-025 du 12 mars 2018 :
Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS
maternité des trois provinces »*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n°2018-025 du 12 MAR. 2018

Objet de la décision :

*Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois
provinces »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois provinces », signée le 11 janvier 2018 par le représentant légal du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde, les co-gérants de la SCP de Gynécologie obstétrique saint-Germain, les co-gérants de la SELARL de médecins anesthésistes réanimateurs DI MEO-ABDERRAZAK-HALLOUCHE ainsi que les co-gérants de la SELARL IMA 19 ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois provinces », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS maternité des trois provinces », est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS maternité des trois provinces » est fixé au Centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde - 1, Boulevard du Dr Verlhac – 19312 BRIVE-LA-GAILLARDE cedex.

Article 3 :

Les membres du « GCS maternité des trois provinces », sont :

- **Le Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde**
1, Boulevard du Dr Verlhac – 19312 BRIVE-LA-GAILLARDE cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Vincent DELIVET
- **La SCP de gynécologie obstétrique Saint-Germain**
4, Boulevard Painlevé – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Représentée par ses co-gérants, Docteur ARNAUD, Docteur CAYOL, Docteur TOTH, Docteur GRAVIER
- **La SELARL de Médecins anesthésistes réanimateurs DI MEO-ABDERRAZAK-HALLOUCHE**
12, Boulevard Painlevé – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Représentée par ses trois co-gérants, Docteur Mondheur ABDERRAZAK, Docteur Alain DI MEO, et Docteur Mohammed Samir HALLOUCHE
- **La SELARL IMA 19**
23 quai de Rigny – 19100 TULLE
Représentée par ses co-gérants Docteur Corinne COURTIOL et Docteur Evelyne VIDALO

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS maternité des trois provinces » a pour objet de faciliter la réalisation et la coordination des activités de chirurgie et d'obstétrique dans le cadre du service public, de manière à maintenir une offre de soins de proximité complète, pérenne et de qualité au bénéfice de la population de Brive-la-Gaillarde.

Conformément à l'article L6133-1 3° du code de la santé publique, le Groupement permet d'assurer la coordination et le développement des activités du service public hospitalier en permettant l'intervention des praticiens professionnels libéraux regroupés, auprès des patients hospitalisés de l'établissement public de santé membre du groupement.

Les praticiens libéraux qui interviendront au bénéfice des patients du service public seront rémunérés par l'établissement public de santé conformément aux textes en vigueur et dans les conditions fixées par le contrat d'exercice associé au service public. A aucun moment, il ne pourra être dérogé à la qualité d'usager du service public pour lequel ce dispositif devra rester neutre.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le Groupement poursuit un but non lucratif.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS maternité des trois provinces » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS maternité des trois provinces » est une personne morale de droit public.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAR. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-12-006

Décision n°2018-026 du 12 mars 2018 : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces »

*Décision n°2018-026 du 12 mars 2018 : Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces »*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n°2018-026 du

12 MAR. 2018

Objet de la décision :

*Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces », signée le 18 janvier 2018 par le représentant légal du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde, le représentant légal de la Clinique Saint Germain et le représentant légal de la Mutualité Française Limousine ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS des trois provinces », est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS des trois provinces » est fixé au 12, Boulevard Painlevé – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Article 3 :

Les membres du « GCS des trois provinces », sont :

- **Clinique Saint-Germain**
12, Boulevard Painlevé – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Représentée par son Président, Monsieur Franck BONICHON
- **Le Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde**
1, Boulevard du Dr Verlhac – 19312 BRIVE-LA-GAILLARDE cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Vincent DELIVET
- **La Mutualité française Limousine**
39, Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES
Représentée par son Président, Monsieur Bernard BERTIN

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS des trois provinces » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité de ses membres et plus particulièrement d'encadrer une organisation publique/privée complémentaire de l'offre de soins d'aval et de chirurgie dans le territoire Brive-la-Gaillarde.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS des trois provinces » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS des trois provinces », est une personne morale de droit privé.

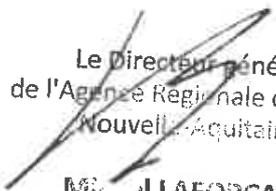
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MAR. 2018,**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

MICHEL LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-12-004

Décision n°2018-035 du 12 mars 2018 :

Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme

Décision n°2018-035 du 12 mars 2018 :

Girondine des HAD »
*Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «
Plateforme Girondine des HAD »*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n°2018-035 du 12 MAR. 2018

Objet de la décision :

*Approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme
Girondine des HAD »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme Girondine des HAD », signée le 26 janvier 2018 par le Président de l'HAD de la Maison de Santé Protestante Bagatelle, le Président de l'HAD de l'hôpital suburbain du Bouscat, le Président de l'HAD des Vignes et des Rivières et le Président de l'HAD du Centre Hospitalier sud Gironde Langon-La-Réole ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme Girondine des HAD », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, dénommé « Plateforme Girondine des HAD », est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme Girondine des HAD » est fixé à la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Article 3 :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme Girondine des HAD », sont :

- **L'hôpital suburbain du Bouscat**
97, avenue Georges Clemenceau – 33491 Le Bouscat
Représenté par Monsieur Gérard VIBERT, Président
- **Le Centre Hospitalier Sud Gironde Langon-La Réole**
Place saint Michel – 33192 La Réole cedex
Représenté par Monsieur Raphaël BOUCHARD, Directeur
- **La Fondation Maison de Santé Protestante Bordeaux Bagatelle**
201, rue Robespierre – 33401 Talence
Représenté par Monsieur Gabriel MARLY, Président
- **L'Hôpital à domicile des Vignes et des Rivières**
70, rue des Réaux Pavillons – 33500 Libourne
Représenté par Monsieur Michel BRUBALLA, Président

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « Plateforme Girondine des HAD » a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres et plus particulièrement d'encadrer une organisation publique/privée homogène de l'offre de soins en matière d'HAD sur le territoire.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Plateforme girondine des HAD » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « Plateforme girondine des HAD » est une personne morale de droit privé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

12 MAR. 2018

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-043

Modificatif au renouvellement tacite d'autorisation
d'exercer l'activité de médecine d'urgence accordé au CH
de Niort DU 2 F2VRIER 2018

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de médecine d'urgence**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la modification d'un renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, intervenu au 2 février 2018 pour le département des Deux-Sèvres.

Cette modification vise à corriger une erreur matérielle portant sur la date d'effet du renouvellement.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU AU 2 FÉVRIER 2018
(Modificatif)**

Annexe n° 2/2018

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités : structure d'urgence, service d'aide médicale urgente (SAMU) et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), accordée au Centre Hospitalier de Niort, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 février 2019 pour une durée de sept ans.

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Commune EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libelle Activite / EML	Libelle Modalité	Libelle forme	Date d'effet
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	19/02/2019
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	19/02/2019
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	19/02/2019

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars-nouvelle-aquitaine.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-041

Modificatif au renouvellement tacite d'autorisation
d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence
intervenu le 16 novembre 2017

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de médecine d'urgence**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la modification d'un renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, intervenu au 16 novembre 2017 pour le département de la Gironde.

Cette modification vise à corriger une erreur matérielle portant sur la date d'effet du renouvellement.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU AU 16 NOVEMBRE 2017
(Modificatif)**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités : Structure d'accueil d'urgences et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), accordée au Centre hospitalier d'Arcachon, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mai 2018 pour une durée de sept ans.

Département	Finess E1 titulaire	Raison Sociale Titulaire	Commune E1	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Activité	Modalité	Forme	DATE d'effet
33 - Gironde	330781204	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	33260 - TESTE-DE- BUCH	330000555	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	33260 - TESTE-DE- BUCH	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	22/05/2018
33 - Gironde	330781204	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	33260 - TESTE-DE- BUCH	330000555	CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	33260 - TESTE-DE- BUCH	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	22/05/2018

Espace Rodésses - 103bis, rue Belleville -- CS 91704 -- 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-042

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de médecine d'urgence accordée au GCS
Urgences du Pays Royannais

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de médecine d'urgence**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, intervenu au 28 février 2018 pour le département de Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU AU 28 FÉVRIER 2018**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité : structure des urgences, accordée au GCS Urgences du Pays Royannais, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 janvier 2019 pour une durée de sept ans.

Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Commune EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet
17 - Charente-Maritime	170022057	GCS URGENCES DU PAYS ROYANNAIS	17640 - VAUX-SUR-MER	170022065	GCS URGENCES PAYS ROYANNAIS - ROYAN	17200 - ROYAN	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	19/01/2019
17 - Charente-Maritime	170022057	GCS URGENCES DU PAYS ROYANNAIS	17640 - VAUX-SUR-MER	170022836	GCS URGENCES PAYS ROYANNAIS - PASTEUR	17200 - ROYAN 17110 - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	19/01/2019
17 - Charente-Maritime	170022057	GCS URGENCES DU PAYS ROYANNAIS	17640 - VAUX-SUR-MER	170022818	GCS URGENCES PAYS ROYANNAIS - STGEORGES	DIDONNE	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	19/01/2019

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-004

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837
portant réglementation de circulation des poids lourds de
plus de 7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries localisées dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde et Vienne et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 19/03/2018 à 18h00 par le préfet de zone ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 – interdiction de dépassement

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement, sur les autoroutes concernées par l'épisode météorologique :

- autoroute A10 de Poitiers à Bordeaux au niveau du péage de Virzac
- autoroute A83 à compter de l'échangeur 10
- autoroute 837

Article 2 – limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4

Les Préfets des départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde, deux-Sèvres et Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 19 mars 2018 à 18h45 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-014

Arrêté temporaire

n°19/03/2018_A10_A83_A837_levée_mesures, portant
réglementation de circulation des poids lourds de plus de
7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A10_A83_A837_levée_mesures

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant le retour à la normale des conditions de circulation dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde et Vienne la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 19/03/2018 à 18h00 par le préfet de zone et la levée des mesures de restriction de circulation (interdiction de dépasser et réduction de la vitesse) ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°19/03/2018_A10_A83_A837 de restriction des conditions de circulation est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3

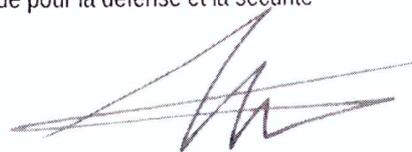
Les Préfets des départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde, deux-Sèvres et Vienne de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 17 heures 20

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-012

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Pau, portant
réglementation de circulation des poids lourds de plus de
7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Pau

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1° relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN
Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN
Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise
Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;
Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries sud-ouest le 19/03/2018 à 17h00, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever la mesure de stockage.

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°19/03/2018_A64_mesure_Pau est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 7 heures 20

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-013

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Stockage de
Sames, portant réglementation de circulation des poids
lourds de plus de 7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_levée_Stockage de Sames

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1° relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries sud-ouest le 19/03/2018 à 18h00, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever la mesure de stockage.

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°19/03/2018_A64_Stockage_Sames est abrogé.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 7 heures 20

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-19-005

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_mesure_Pau, portant
réglementation de circulation des poids lourds de plus de
7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_mesure_Pau

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.I 1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries dans les Pyrénées Atlantique et dans la zone sud et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 19/03/2018 à 18h00 par le préfet de zone ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

La circulation des transports de marchandises dont le PTAC et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite, sur :

- l'autoroute A 64 dans le sens Bayonne -Toulouse à partir de l'échangeur 10 avec stockage selon la fiche mesure A64/2 (de part et d'autre des allées Catherine de Bourbon et Condorcet)

Ces véhicules seront interceptés et stockés ou retournés dans les conditions prévues dans les mesures PISO susvisées.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, qui font l'objet de règles particulières prévues dans les mesures.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les gestionnaires autoroutiers en présence des forces de l'ordre.

Article 3

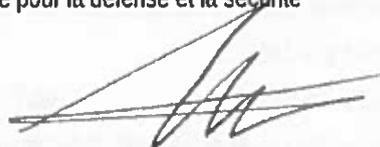
Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 19 mars 2018 à 21 h 30 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par
délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-20-011

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_Stockage de Sames,
portant réglementation de circulation des poids lourds de
plus de 7,5 tonnes



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°19/03/2018_A64_Stockage de Sames

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.1.1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries dans les Pyrénées Atlantique et dans la zone sud et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 19/03/2018 à 18h00 par le préfet de zone ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

La circulation des transports de marchandises et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite, sur :

- l'autoroute A 64 dans le sens Bayonne -Toulouse à partir de l'aire d'Hastingues jusqu'à la barrière de péage de Sames selon la fiche mesure A64/4 (stockage sur voie de droite et sur aire de service).

Ces véhicules seront interceptés et stockés ou retournés dans les conditions prévues dans les mesures PISO susvisées.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, qui font l'objet de règles particulières prévues dans les mesures.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les gestionnaires autoroutiers en présence des forces de l'ordre.

Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 20 mars 2018 à 04 h 30 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par déléation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-22-002

Arrêté désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE
préfet de la Charente-Maritime,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **22 MARS 2018**

désignant M. Fabrice RIGOULET-ROZE
préfet de la Charente-Maritime,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'absence, **les 27, 29 et 30 mars 2018**, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, **les 27, 29 et 30 mars 2018**.

Article 2

M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 MARS 2018**

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT